



# SOMMATION

## ENSUITE D'EXPROPRIATION

REGISTRE FONCIER  
DE L'EST VAUDOIS

par l'Etat de Vaud - Direction générale de l'environnement (DGE) –  
Entreprise de correction fluviale du Dar  
pour la construction de digues, de murs et d'un pont –  
Aménagement d'une zone alluviale

Conformément à la loi d'expropriation, tous les titulaires de droits quelconques sur les immeubles des propriétaires indiqués plus bas sont avisés:

1. qu'un délai de 20 jours leur est imparti pour produire leurs prétentions sur les indemnités indiquées ci-dessous auprès de l'office soussigné,
2. qu'à ce défaut, il ne sera tenu compte de leurs droits que dans la mesure où ils sont révélés par le Registre foncier.

**District de l'Est vaudois**  
**EXPROPRIÉS**

**Commune d'Ormont.Dessus**  
**Indemnités**

	<b>Fr. à payer par l'expropriant</b>
Gallaz Josiane	3'269.—
Pluss Verner	12'500.—
Piguet Gérard	726.—
Vernaud Anne-Marie, Kohli Corinne, Burnier Laurence	1'674.—
Perreten René	772.—
Maison Emilie	3'608.—

Le conservateur du Registre foncier: **Alain Perlotto**